



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2023.01.03

Mise en ligne : 17/01/2023

**OBJET** **Marché n°2023-04, passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalables, relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Considérant** que le service des ressources humaines utilise le logiciel de gestion de Berger Levrault ;

qu'il est nécessaire de recourir à cette société pour la maintenance et l'assistance à utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines ;

que le contrat en cours arrive à échéance ;

qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

**Décide** **Article 1**

Le marché n°2023-04 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines est conclu, selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec l'entreprise Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant de 1 280,35 € HT par an.

## Décision du maire n° 2023.01.03

### Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 1 fois.

### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02 JAN. 2023**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

